

Énergie atomique du Canada limitée

Rapport annuel 2020-2021 sur
l'administration de la

Loi sur l'accès à l'information

Rédigé par :

X 

Isabelle Gaudreault
Directrice de l'AIPRP
Signed by: Isabelle Gaudreault

Examen final par :

X 

Grant Gardiner
VP, avocat général et secrétaire général

Approuvé par :

X 

Fred Dermarkar
Président et premier dirigeant
Signed by: Fred Dermarkar

Septembre 2021

ILLIMITÉE

© Énergie atomique du Canada limitée
1500-270 rue Albert
Ottawa (Ontario) K1P 5G8

TABLE DES MATIÈRES

SECTION		PAGE
1.	INTRODUCTION.....	2
2.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	2
3.	ORDONANCE DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS	3
4.	RENDEMENT POUR 2020-2021.....	3
4.1	Points saillants du rapport statistique 2020-2021.....	4
4.1.1	Section 1 – Demandes en vertu de la LAI	4
4.1.2	Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande	5
4.1.3	Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport	5
4.1.4	Section 4 – Prorogations.....	7
4.1.5	Section 5 – Frais	7
4.1.6	Section 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations	8
4.1.7	Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet.....	8
4.1.8	Section 8 – Plaintes et enquêtes.....	9
4.1.9	Section 9 – Recours judiciaire	9
4.1.10	Section 10 – Ressources liées à la LAI.....	9
4.1.11	Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.....	9
5.	FORMATION ET SENSIBILISATION.....	10
6.	POLITIQUES, LIGNES DIRECTIVES, PROCÉDURES ET INITIATIVES	10
7.	SOMMAIRE DES PLAINTES	10
8.	SUIVIT DE LA CONFORMITÉ	10
9.	APPENDICE A – ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION	11
10.	APPENDICE B – RAPPORT STATISTIQUE 2020-2021	12

1. INTRODUCTION

Le présent rapport au Parlement a été préparé et déposé conformément à l'article 94 de la [Loi sur l'accès à l'information \(LAI\)](#). Ce rapport présente un résumé des activités d'Énergie atomique du Canada limitée (**EACL**) dans le cadre de l'administration de la LAI au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2021.

La LAI a pour objet de rendre les institutions du gouvernement fédéral du Canada plus ouvertes et transparentes afin de permettre au public de participer plus pleinement au processus démocratique en offrant un droit d'obtenir des renseignements relevant de ces institutions, sous réserve d'exemptions limitées et précises.

À titre de société d'État fédérale, EACL est devenu assujetti à la LAI le 1^{ier} septembre, 2007, donnant aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toute autre personne ou société présente au Canada le droit de demander l'accès aux renseignements qui ont trait à son administration ou à l'exploitation de toute installation nucléaire, au sens de l'article 2 de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#).

Mandat

EACL a pour mandat de faciliter la science et la technologie nucléaires et de protéger l'environnement en s'acquittant des responsabilités du gouvernement du Canada en matière de déclassement et de gestion des déchets radioactifs.

EACL reçoit des fonds publics pour s'acquitter de son mandat et fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Ressources naturelles. L'entreprise tire aussi parti des capacités uniques de ses sites pour appuyer l'industrie et d'autres tiers à des fins commerciales.

EACL s'acquitte de son mandat par un contrat à long terme avec les Laboratoires Nucléaires Canadiens pour la gestion et l'exploitation de ses sites. De plus amples renseignements sur les activités et la structure de gouvernance d'EACL sont disponibles sur le site Web d'EACL au www.aecl.ca.

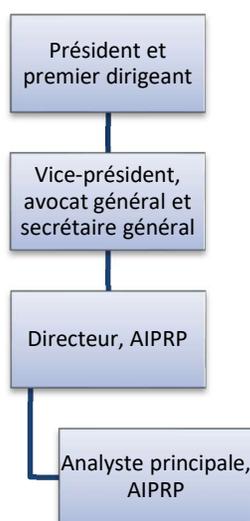
2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Situé à Ottawa, Ontario, le Bureau d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (**AIPRP**) d'EACL est le point central de l'application des lois sur l'AIPRP à EACL. Il a pour mandat de mettre en œuvre et administrer les obligations d'EACL en vertu de la LAI et de la [Loi sur la protection des renseignements personnels \(LPRP\)](#). Il traite directement avec le public et employés pour ce qui est des demandes d'accès à l'information et des demandes de protection

des renseignements personnels, et il agit à titre de centre d'expertise en matière d'AIPRP, en ce sens qu'il permet à EACL de respecter ses obligations législatives.

Le Bureau d'AIPRP se compose d'un directeur et d'une analyste principale. Le directeur d'AIPRP se rapporte directement au vice-président, avocat général et secrétaire général d'EACL. L'équivalent de 1.5 employé temps plein (ETP) fut appliqué en matière de la *LAI* et 0.5 ETP en matière de la *LPRP*.

Structure organisationnelle du bureau de l'AIPRP



3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS

En vertu de la *LAI*, le président est désigné comme le dirigeant de l'institution aux fins de l'administration de la Loi. L'article 95(1) de la *LAI* autorise le responsable d'EACL à designer, par arrêté, un ou plusieurs cadres ou employés d'EACL, afin d'exercer ou d'exécuter les pouvoirs, les tâches ou les fonctions du responsable d'EACL qui sont précisés dans l'arrêté. À titre de coordonnateur de l'AIPRP, le directeur détient la totalité des pouvoirs délégués en vertu de la *LAI*. Une copie de l'arrêté de délégation signé est incluse dans l'appendice A.

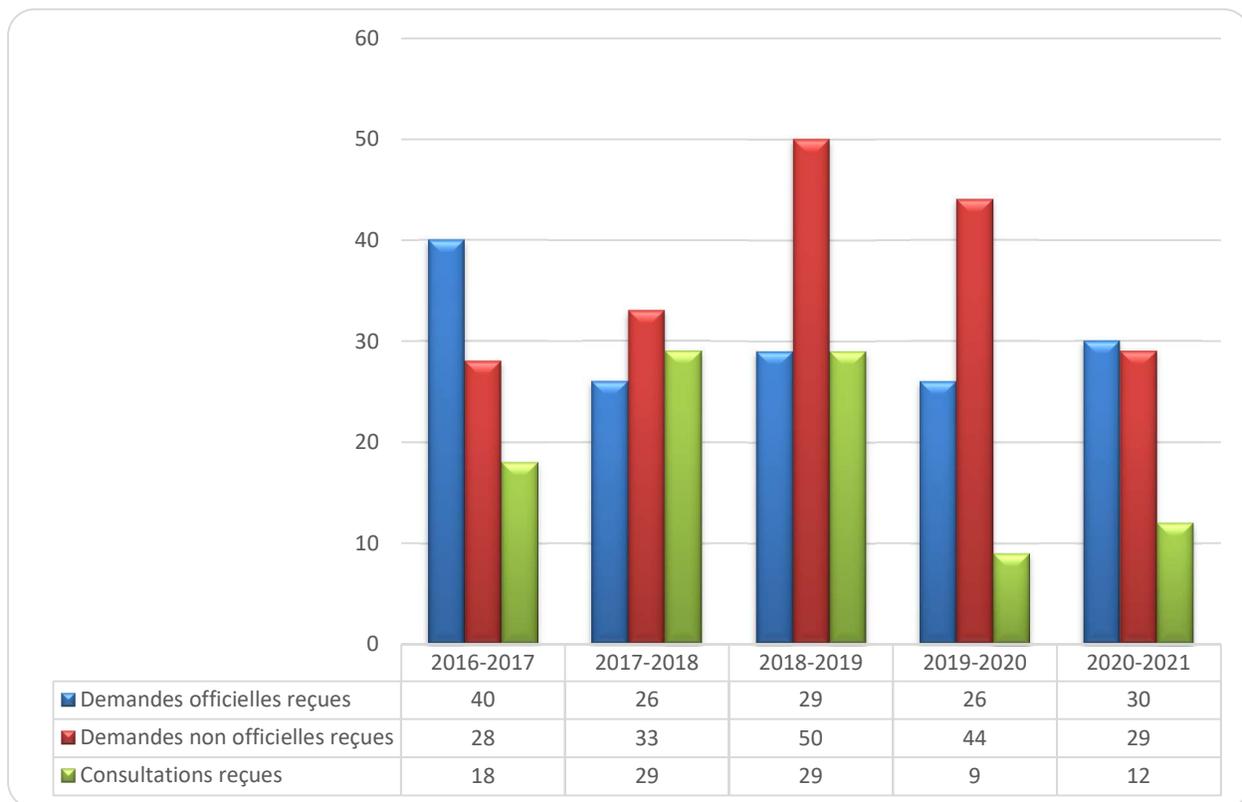
4. RENDEMENT POUR 2020-2021

En 2020-2021, EACL a reçu 30 nouvelles demandes de renseignements en vertu de la *LAI* et 29 demandes non officielles. EACL a aussi reçu 12 demandes de consultation de la part d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations. Les sommaires des demandes

officielles peuvent être trouvés sur le site Web [Gouvernement ouvert](#).

Un total 9 973 pages ont été examinées par EACL au cours de l'exercice 2020-2021. De cela, 2 605 pages étaient liées à des demandes officielles, 1 611 pages étaient liées à des consultations et 5 757 pages étaient liées à des demandes non officielles.

Tendances pluriannuelles



4.1 Points saillants du rapport statistique 2020-2021

Le rapport statistique 2020-2021 complété est inclus dans l'appendice B.

4.1.1 Section 1 – Demandes en vertu de la LAI

Sous-section 1.1 – Nombre de demandes

EACL a reçu 30 nouvelles demandes de renseignements en vertu de la LAI et a reporté deux demandes de la LAI de l'exercice financier précédent. Sur le total des 32 demandes, 29 demandes

ont été complétées au cours de la période examinée et 3 demandes ont été reportées à la prochaine période d'établissement 2021-2022.

Sous-section 1.2 - Sources des demandes

73,33% des nouvelles demandes provenaient du public. Voici la répartition des demandes selon la source :

Source	Pourcentage	Nombre de demandes
Secteur privé	3,33%	1
Organisation	23,33%	7
Public	73,34%	22

Sous-section 1.3 – Demandes informelles

EACL a traité de façon informelle 29 demandes durant l'année 2020-2021. L'ensemble de ces demandes informelles ont été traitées en 30 jours. Vingt-deux de ces demandes informelles ont été traitées en 15 jours et sept entre 16 et 30 jours.

4.1.2 Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

EACL n'a pas refusé de donner suite à des demandes vexatoires, de mauvaise foi, d'abus ou de droit.

4.1.3 Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

Sous-section 3.1 - Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes (Y compris les demandes pour lesquelles une prorogation de délai a été requise.)	Délai de fermeture (jours civils)					Total	Pourcentage de la disposition des demandes
	0-30 jours	31-60 jours	61-120 jours	Plus de 121 jours			
Communication totale	9	0	0	0	9	31%	
Communication partielle	8	3	3	2	16	55,2%	
Exception totale	1	0	0	0	1	3,5%	
Transmise ou abandonnée	1	0	2	0	3	10.3%	
Nombre total des demandes	19	3	5	2	29		
Total en pourcentage	65,5%	10,3%	17,3%	6,9%	100%		

Sur les 29 demandes fermées en 2020-2021, dix-neuf (65,5%), ont été fermées en respectant le délai initial de 30 jours prévu par la Loi. En outre, 100% des demandes ont été fermées dans les délais prescrits (c'est-à-dire, elles ont été fermées en respectant le délai initial de 30 jours prévu par la Loi ou en respectant une période de prorogation prévue par la Loi).

L'information fut communiquée totalement sans exemptions ou exclusions dans 9 cas à l'intérieur de 30 jours. De plus, l'information fut communiquée partiellement pour 16 demandes comme suit : 2 demandes furent traitées en 15 jours, 6 entre 16 et 30 jours, trois demandes entre 31 et 60 jours, trois demandes entre 61 et 120 jours, une demande entre 121 et 180 jours et la dernière demande entre 181 et 365 jours.

Une demande fut transmise à une autre institution fédérale et 2 demandes ont été abandonnées entre 61 et 120 jours. Une demande est considérée comme ayant été abandonnée dans les cas suivants :

- le demandeur retire la demande officiellement;
- le frais à payer pour une demande n'a pas été reçu; ou
- le demandeur ne répond pas à un avis indiquant que la demande sera fermée s'il ne fournit pas de précisions avant la fin du délai fixé.

Sous-section 3.2 – Exceptions

L'accès à certains renseignements a été refusé pour les motifs suivants :

Raisons	Fréquences
Renseignements obtenus à titre confidentiel (Art.13)	5
Enquêtes (Art.16(1))	1
Méthodes de protection, etc. (Art.16(2))	11
Intérêts économiques de Canada (Art.18)	30
Renseignements personnels (Art.19)	14
Renseignements de tiers (Art.20(1))	43
Activités du gouvernement (Art.21(1))	40

Sous-section 3.3 – Exclusions

Aucune information n'a été refusée au titre des exclusions.

Sous-section 3.4 – Support des documents communiqués

Les documents ont été remis, entièrement ou partiellement, aux demandeurs sous forme de électroniquement dans 25 cas.

Sous-section 3.5 – Complexité

3.5.1 – Pages pertinentes traitées et communiqués

Pour les 28 demandes fermées en 2020-2021, EACL a traité un total de 2 605 pages et a divulgué en tout ou en partie un total de 1 799 pages.

3.5.2 – Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l’ampleur des demandes

Un total de 20 demandes avait moins que 100 pages à traiter avec un total de 671 pages divulguées. Huit demandes avaient entre 101-500 pages à traiter avec un total de 1 128 pages divulguées.

3.5.3 – Autres complexités

Huit des demandes communiquées en partie, ainsi que les deux demandes abandonnées ont requis des consultations avec d’autres institutions gouvernementales ou des tiers.

Sous-section 3.6 – Demandes fermées

3.6.1 – Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

Vingt-neuf demandes (100%) ont été fermées dans les délais prévus par la loi.

Sous-section 3.7 – Présomptions de refus

3.7.1 – Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Toutes les demandes ont été fermées dans les délais établis.

3.7.2 – Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Toutes les demandes ont été fermées dans les délais établis.

Sous-section 3.8 – Demandes de traduction

Aucune traduction n’a été préparée au cours de la période examinée.

4.1.4 Section 4 – Prorogations

Sous-section 4.1 – Motifs des prorogations et disposition des demandes

En 2020-2021, EACL a jugé nécessaire de prolonger le délai de 10 demandes, dont quatre ont été prolongées en vertu de l’alinéa 9 (1) b) afin de consulter d’autres institutions gouvernementales et six autres en vertu de l’alinéa 9 (1) c) afin de consulter un tiers.

Sous-section 4.2 – Durée des prorogations

Les quatre demandes pour lesquelles l’alinéa 9 (1) b) a été appliqué ont été prolongées de moins de 60 jours. Trois des six demandes auxquelles l’alinéa 9 (1) c) a été appliqué, ont été prolongée de moins de 60 jours, deux de 61 à 180 jours, et la dernière de 181 à 365 jours.

4.1.5 Section 5 – Frais

Des frais de présentation d’une valeur de 25\$ ont été perçus du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 pour un total de 5 demandes. Aucun frais de recherche, de reproduction, de préparation ou de traitement informatique n’ont été évalués ni perçus. L’alinéa 11 (2) de LAI prévoit la dispense des frais lorsque le responsable de l’institution décide qu’il en va de l’intérêt public. Pendant la

période de la COVID-19, EACL renonce aux frais de demande de 5\$. EACL a dispensé des frais totalisant 125\$ pour 25 demandes reçues au cours de la période examinée. Aucun frais de présentations n'a été perçu, ni dispensé ou remboursé pour les 3 demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapport.

4.1.6 Section 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

Sous-section 6.1 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

EACL a reçu 12 nouvelles demandes de consultation d'autres institutions gouvernementales et organisations et a rapporté une consultation de l'année fiscale précédente. Douze de ces consultations ont été fermées pendant la période d'établissement de rapport et une demande de consultation fut reportée à la prochaine période d'établissement de rapport (2021-2022).

Sous-section 6.2 – Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultations reçues d'autres institutions de gouvernement du Canada

Sur les 10 demandes de consultation reçues d'autres institutions de gouvernement du Canada, 5 ont fait l'objet d'une recommandation de publication entière et ce, à l'intérieur de 15 jours. Pour les quatre consultations qui ont fait l'objet d'une recommandation de publication partielle, une a été fermée en 15 jours, une entre 16 et 30 jours et deux entre 31 et 60 jours. Lors de la dernière consultation, nous avons recommandé de consulter une autre institution puisque l'information ne concernait pas EACL.

Sous-section 6.3 – Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Pour les deux demandes de consultation reçues d'autres organisations, elles ont fait l'objet d'une recommandation de publication entière et ce, à l'intérieur de 15 jours.

4.1.7 Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

EACL n'a pas traité de documents confidentiels du Cabinet en lien avec une demande faite sous la LAI durant la période d'établissement de rapport.

Sous-section 7.1 - Demandes auprès des services juridiques

EACL n'a pas requis de consultations auprès des services juridiques concernant des documents confidentiels du Cabinet durant la période d'établissement de rapport.

Sous-section 7.2 - Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

EACL n'a pas requis de consultations auprès du Bureau du Conseil privé concernant des documents confidentiels du Cabinet durant la période d'établissement de rapport.

4.1.8 Section 8 – Plaintes et enquêtes

Article 35 – EACL a présenté des observations au Commissaire à l’information du Canada en vertu de l’article 35 de la *LAI* pour une plainte.

4.1.9 Section 9 – Recours judiciaire

À la fin de la période de rapport, aucun appel n’avait été adressé à la Cour fédérale.

4.1.10 Section 10 – Ressources liées à la *LAI*

Sous-section 10.1 – Coûts

Les coûts salariaux liés aux activités concernant la *LAI* sont évalués à 224 101 \$ pour l’exercice 2020-2021. Les autres coûts d’exploitation et de maintenance s’élevaient à 16 914 \$, pour un total de 241 015 \$.

Parmi les coûts attribuables au Bureau de l’accès à l’information et de la protection des renseignements personnels d’EACL, on compte les coûts liés à l’administration de la Loi. Il s’agit des coûts salariaux accordés aux personnes accomplissant les tâches relatives à l’accès à *LAI* comme traiter les demandes d’accès à l’information, la collaboration avec le Commissaire à l’information du Canada dans les enquêtes à la suite des plaintes, traiter les demandes de consultation provenant d’autres institutions gouvernementales, maintenir le logiciel du bureau d’AIPRP, préparer des rapports ou des documents de formation, la compilation de statistiques et la présentation de séances d’information et de sensibilisation.

Sous-section 10.2 – Ressources humaines

L’équivalent temps plein (ETP) en ressources humaines correspondante était de 1.5.

4.1.11 Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

En plus de devoir remplir les formulaires pour les rapports statistiques sur la *LAI* pour 2020-2021, les institutions ont été priées de remplir un rapport supplémentaire afin de déterminer l’incidence des mesures liées à la COVID-19 sur le rendement institutionnel pour l’exercice financier de 2020-2021 et au-delà.

Le bureau d’AIPRP d’EACL n’a pas été affecté par le COVID-19. EACL est en mesure d’accomplir toutes ses responsabilités en matière de la *LAI*.

5. FORMATION ET SENSIBILISATION

Deux sessions de formation formelles fut présentée par vidéoconférence au cours de la période examinée 2020-2021. L'une s'adressait à tous les employés d'EACL et la seconde au nouveau Président et premier dirigeant d'EACL. De plus, le bureau d'AIPRP tient fréquemment des séances d'information informelles, de formations individuelles ainsi que des séances d'orientation et de sensibilisation durant le processus de récupération et d'examen de documents en réponse à une demande concernant la *LAI*.

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTIVES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

EACL n'a mis en application aucune politique ou directive, nouvelle ou révisée, quant à l'accès à l'information durant la période 2020-2021.

7. SOMMAIRE DES PLAINTES

EACL n'a reçu aucun nouvel avis d'intention d'enquêter sur une plainte au cours de la période examinée. Cependant, EACL a reporté quatre plaintes concernant des exclusions et des exemptions de l'exercice 2016-2017 à l'exercice 2020-2021. EACL a répondu par des représentations officielles au commissaire à l'information du Canada sur l'une de ces plaintes au cours de la période visée par le rapport.

En conséquent, EACL a reporté ces quatre plaintes au prochain exercice 2021-2022.

8. SUIVIT DE LA CONFORMITÉ

EACL utilise le logiciel Privasoft comme outil de surveillance du temps requis pour traiter chacune des demandes d'accès à l'information. Aucun autre suivi n'a été nécessaire ou effectué au cours de la période d'établissement de rapports.

9. APPENDICE A – ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION



Delegation Order under the Access to Information Act and Privacy Act / Arrêté de délégation accordé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Pursuant to subsection 95(1) of the *Access to Information Act* and subsection 73(1) of the *Privacy Act*, the President of Atomic Energy of Canada Limited (AECL), head of AECL, hereby designates the person holding the position set out in the schedule hereto, or the person occupying on an acting basis this position, to exercise the powers, duties and functions of the President, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite the position. This designation replaces all previous delegation orders.

En vertu du paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et du paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL), responsable d'EACL, délègue au titulaire du poste mentionné à l'annexe ci-après, ainsi qu'à la personne occupant à titre intérimaire le dit poste, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'EACL, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard du poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Schedule / Annexe		
Position / Poste	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et Règlements</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlements</i>
Director, Access to Information and Privacy / Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue



Fred Dermarkar, President and Chief Executive Officer / Président et premier dirigeant

2021 Feb 18

Date

10. APPENDICE B – RAPPORT STATISTIQUE 2020-2021



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Énergie atomique du Canada limitée

Période d'établissement de rapport : 2020/04/01 au 2021/03/31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	30
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2
Total	32
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	29
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	3

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	7
Public	22
Refus de s'identifier	0
Total	30

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
22	7	0	0	0	0	0	29

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports
3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	4	5	0	0	0	0	0	9
Communication partielle	2	6	3	3	1	1	0	16
Exception totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	2	0	0	0	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	12	3	5	1	1	0	29

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	4	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	15	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)d)	1	16(2)c)	11	18(d)	15	21(1)a)	11
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	11
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	11
14(a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	7
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	14	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	10
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	14	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	15	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	14		
16(1)a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)b)	0	16.6	0				
16(1)c)	1	17	0				
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1g) re a)	0
68b)	0	69(1a)	0	69(1g) re b)	0
68c)	0	69(1b)	0	69(1g) re c)	0
68.1	0	69(1c)	0	69(1g) re d)	0
68.2a)	0	69(1d)	0	69(1g) re e)	0
68.2b)	0	69(1e)	0	69(1g) re f)	0
		69(1f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	25	0

3.5 Complexité
3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
2605	1799	28

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	7	108	2	248	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	12	563	4	880	0	0	0	0	0	0
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	20	671	8	1128	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	8	0	0	0	8
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	0	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	10	0	0	0	10

3.6 Demandes fermées
3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	29
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus
3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations
4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	3	5
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	1	1
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	4	6

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	1	0
31 à 60 jours	0	0	3	3
61 à 120 jours	0	0	0	1
121 à 180 jours	0	0	0	1
181 à 365 jours	0	0	0	1
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	4	6

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	5	\$25	25	\$125
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	5	\$25	25	\$125

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations
6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	9	559	3	161
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	1040	0	0
Total	10	1599	3	161
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	10	1599	2	12
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	1	149

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	5	0	0	0	0	0	0	5
Communiquer en partie	1	1	2	0	0	0	0	4
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	1	0	0	0	0	0	0	1
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	1	2	0	0	0	0	10

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	0	0	2

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	1	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$224,101
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$16,914
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$16,914
Total	\$241,015

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1.500
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	1.500

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

UNCLASSIFIED / NON CLASSIFIÉ



Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Énergie atomique du Canada limitée

Période d'établissement de 2020-04-01 to 2021-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	52
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	0

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	52